

SALLE POLYVALENTE DE L'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE

MODALITES DE LOCATION

LOCATION

	Week-end, jours fériés (tarifs incluant un forfait gaz de 300 KW)			Du lundi au jeudi soir	
	Habitants	Extérieurs	Assoc. locale		
Salle polyvalente (grande salle + petite salle + cuisine)	260 €	510 €	1 ^{ère} : gratuite 2 ^{ème} : 65 € (+ 15 % de la conso. de gaz dès la 1 ^{ère} location)		
Réunion (grande salle sans cuisine)				80 €	
Vin d'honneur (grande salle + cuisine)				120 €	

Week end, jours fériés : La salle polyvalente sera disponible du vendredi 14h00 au lundi 11h00 pour le week-end, et de la veille après 17h00 au lendemain avant 10h00 pour les jours fériés.

- a) **Habitants** : Habitants de l'Abergement Sainte Colombe pour une manifestation familiale privée les concernant directement ou leurs enfants (baptême, communion, mariage...).
- b) **Association locale** : Toute association à but non lucratif dont le siège social est basé sur la commune.
- c) **Extérieur** : Toutes les situations non visées dans a) et b).
- d) **Exceptions** : La Fanfare de St Germain du Plain et les Anciens Combattants (UNC) : 65 € + 15 % de la consommation de gaz dès la première manifestation.
- e) **Gratuité** : La salle sera mise à disposition gratuitement par la municipalité pour l'arbre de Noël organisé par la Société des Amis de l'Ecole, pour la manifestation du 14 juillet et le Téléthon organisés par le Comité des Fêtes, la galette organisée par la JSAC.
- f) **Pour les cas très particuliers**, les tarifs seront à la discrétion du Maire.

CHARGES

Chauffage au gaz et électricité sur compteurs : 0,20 € le KW (valeur indicative qui sera réactualisée en fonction de l'indexation des tarifs des énergies).

Couverts : Une location de 0,30 € par couvert sera facturée pour les extérieurs.

Obsèques civils : Habitants de la commune : gratuit. Personnes extérieures : 90 €.

Sono : La sonorisation pourra être louée au prix de 15 € aux associations locales et pour les Assemblées Générales/Réunions. Le tarif sera appliqué dans tous les cas, salle gratuite ou payante.

Ménage : Le prix horaire de ménage sera de 16 € pour les locataires qui ne nettoieront pas correctement les locaux utilisés et qui seront repris par l'agent d'entretien. Le ménage s'entend au minimum par le nettoyage des tables, le balayage des salles, le lavage des sols (sauf le parquet) et l'entretien des toilettes.

Vaisselle : voir listing ci-après.

TARIFS VAISSELLE (cassée et/ou manquante)

VERRE = 1,50 €
TASSE = 2 €
ASSIETTE = 4 €
FOURCHETTE – CUILLERE – COUTEAU = 1,50 €
SALADIER = 4,50 €
CENDRIER = 1,50 €
LOUCHE = 4,50 €
RAMEQUIN – COUPE A FRUITS = 1,50 €
VERSEUSE = 4,50 €
FOUET = 8 €
COUTEAU A PAIN = 11 €
TIRE BOUCHON = 8 €
PLATEAU = 9 €
BAC BLANC = 8 €
POT A EAU = 4,50 €
PLATEAU A TARTE = 8 €
CORBEILLE A PAIN = 7 €
LEGUMIER INOX = 15 €
COUTEAU DE CUISINE = 15 €
ESSOREUSE 10 Litres = 100 €
PETIT PLAT LONG INOX = 9 €
GRAND PLAT LONG INOX = 15 €
PLAT A RÔTIR = 70 €
SEAU = 8 €
SERPILLERE = 1,50 €
GRAND BALAI = 10 €
PETIT BALAI = 7 €
CHAISE EN PLASTIQUE = 13 €
CHAISE EN BOIS = 77 € TABLE = 300 € CHARIOT = 400 €
RIDEAU = 200 €
POUR LE GROS MATERIEL : PRIX APPLIQUE AU TARIF EN VIGUEUR.

RESERVATION

La réservation sera effective lorsque :

- le contrat de location sera retourné dûment complété et signé,
- des arrhes correspondant à la moitié du montant de la location auront été versées.
La facturation définitive fera l'objet d'un titre de paiement à régler à la trésorerie de Sennecey le Grand sur appel,
- une attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dégâts corporels aura été fournie, et pour les dégâts matériels, une assurance facultative « responsabilité de location temporaire de locaux avec dégradation » pourra être prise,
- un exemplaire du règlement intérieur sera retourné en Maire dûment approuvé et signé.

Une **caution** d'un montant de **500 €** sera demandée à la remise des clés et restituée dès le lundi et une caution d'un montant de 200 € sera restituée sous quinze jours après inventaire

Règlement salle polyvalente

Règlement intérieur et consignes de sécurité à observer scrupuleusement par les utilisateurs.

La salle polyvalente de l'ABERGEMENT STE COLOMBE, mise à votre disposition est conforme aux normes de sécurité. Il importe qu'elle le demeure pendant toute la durée de votre utilisation.

C'est pourquoi **IL VOUS EST INTERDIT :**

1. D'apporter une modification quelconque aux installations existantes (aménagement intérieurs, circuits électriques, dégagements, circulation).
2. D'utiliser ou d'apporter des feux nus (flammes de toutes sortes, pétards, foyers...) et d'installer des lignes électriques volantes.
3. Si des décorations sont mises en place, aucune trace ne doit subsister.
4. De laisser les animaux pénétrer dans la salle, sauf dispositions spéciales accordées par le Maire, après demande écrite.
5. De pratiquer des jeux ou activités de nature à dégrader la salle (cycles, patins à roulettes, skateboard, etc...).
6. De diminuer ou de barrer les dégagements et issues de secours (porte d'accès, portes battantes, portes de secours).
7. De laisser stationner des véhicules dépendant ou non de votre organisation devant les portes d'accès de la façade et les sorties de secours.
8. D'ajouter des sièges ou tables mobiles aux installations autorisées et mises en place par les services municipaux. Plus particulièrement, il est formellement interdit d'ajouter ou de retirer des tables équipant la salle.
9. D'utiliser le local mis à disposition pour un but autre que celui indiqué sur cette demande,
10. De laisser pénétrer un nombre de personnes supérieur à celui pouvant être admis dans des conditions normales de sécurité pour cet établissement, à savoir 200 personnes.
11. D'installer une buvette dans la salle polyvalente.
12. En application du Décret 92478 du 29 mai 1992, il est strictement INTERDIT DE FUMER dans l'ensemble des locaux.
- 13. Toute diffusion de musique amplifiée est interdite à partir de 22h00.**
14. Quiconque aura commis ou laissé commettre des dégradations à la salle ou à ses annexes, se verra refuser à l'avenir toute nouvelle autorisation. Il en sera de même pour l'organisateur de toute manifestation, spécialement de bals, dont la tenue aura laissé à désirer.

Règlement salle polyvalente

IMPORTANT

- A. Les utilisateurs seront responsables pendant la durée de la location, des dégâts et dégradations qui seraient commis aux installations. **Une attestation de votre compagnie d'assurance précisant la date de la location ainsi que la prise en charge au titre de la responsabilité civile devra être fournie à la réservation de la salle.**
- B. Le locataire est tenu de faire respecter la tranquillité du voisinage. Il veillera à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons...
Afin de limiter les nuisances sonores :
- Les fenêtres, les portes extérieures et les velux devront être tenus fermés après 22h00.
 - Les personnes souhaitant sortir de la salle sont tenues de se regrouper derrière la salle polyvalente, côté bibliothèque.
 - **Toute diffusion de musique amplifiée est interdite à partir de 22h00.**
- C. Les autorisations accordées sont seules valables pour les personnes, sociétés ou organismes ayant fait la demande ; elles ne peuvent en aucun cas être cédées à des tiers.
- D. Suite à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2008 et du 10 décembre 2008, à compter du 01/08/2009 **tout organisateur de manifestations dans un lieu public**, au cours desquelles seront servis des repas, devra remplir et signer un registre lors de la remise des clés de la salle. Sur ce registre seront mentionnés : la date de la manifestation, l'identité de l'organisateur, le nombre de convives, les coordonnées de l'établissement préparant et distribuant le repas s'il ne s'agit pas de l'organisateur lui-même, et pour les manifestations publiques uniquement, le numéro d'agrément sanitaire ou de dispense d'agrément sanitaire de l'établissement prestataire de service.
- E. **Utiliser en priorité les tables qui sont sur les chariots. Les tables seront nettoyées. Afin de faciliter leur contrôle, elles ne seront pas pliées et resteront en place dans la salle.** Les chaises doivent être transportées sur le chariot prévu à cet effet, et non traînées sur le parquet, et **rangées par paquet de 10 dans le local vestiaire.** En aucun cas, elles ne doivent sortir de la salle.
- F. La commune décline toute responsabilité :
- En cas de vol, de sinistre ou de détérioration de matériel et des objets de toutes natures entreposés ou utilisés par l'organisateur dans les salles, abords et parkings.
 - Pour tout problème alimentaire (boisson, repas...).
 - Pour toutes les conséquences résultant de l'utilisation de la cuisine et de son matériel.
- G. Il sera procédé à un constat des lieux avant et après la manifestation, cette formalité sera accomplie soit par l'agent agréé, soit par un membre de la commission municipale, en présence du (ou des) organisateur(s) de la manifestation.

- H. Après l'utilisation des locaux, le chauffage doit être mis en position minimum (**les radiateurs positionnés sur hors gel**). Il est important de veiller à la bonne utilisation du chauffage pour limiter les coûts d'énergie. Les lumières intérieures et extérieures seront éteintes et les velux de la salle fermés.

Les bouteilles plastiques, le verre et les cartons doivent être portés au point propre situé derrière la salle polyvalente. Les autres déchets ménagers seront mis dans des sacs poubelle et stockés dans le hall d'entrée de la salle. Tout le matériel, les locaux utilisés ainsi que les abords doivent être nettoyés : carrelage lavé, **parquet balayé mais non lavé**.

Tout manquement constaté sera facturé selon le tarif ménage en vigueur. Une vérification de l'état des tables et chaises sera donc effectuée à l'issue de chaque location. Le locataire se doit d'apporter : essuie mains, torchon de vaisselle ainsi que le papier toilette.

- I. Sécurité : **Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.**

En cas de nécessité : les services d'urgence à contacter sont :
SAMU : 15 - GENDARMERIE : 17 - POMPIERS : 18.

- J. **En cas de résiliation du contrat de location**, les arrhes ne seront pas remboursées, sauf motif valable (décès ou hospitalisation sur justificatifs).

- K. L'inobservation d'un des articles de ce règlement pourra entraîner le refus d'utilisation ultérieure.

- L. Le présent règlement sera affiché dans les salles concernées et tenu à disposition de tout utilisateur au secrétariat de mairie.

COMMUNE DE L'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE

M. Mme.(1)

reconnait avoir reçu un exemplaire des consignes ci-avant et s'engage à les observer strictement.

Tout manquement à ces consignes très strictes dégage automatiquement la Municipalité et le Maire personnellement de toute responsabilité.

L'ABERGEMENT STE COLOMBE, le.....

Vu pour application,
Le Maire

Signature de l'organisateur
(ou du particulier)

(1) Organisateur ou particulier.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _

NOM _____

Prénom _____

N° de tél. _____

Adresse complète _____

Responsable de la société dénommée : _____

Compagnie d'assurance de la société ou du particulier louant la salle polyvalente _____

RESERVATION

Salle polyvalente + cuisine + Petite salle

Salle polyvalente sans cuisine

Salle polyvalente avec cuisine

Du..... **pour**.....
(nature de la manifestation)

Au.....

VERSEMENT DES ARRHES OUI NON

Equivalent à 50 % du prix de la location qui s'élève à€

**N.B. : Prendre contact huit jours avant la location avec l'agent de service
Mme Annie BIOTET au 06.61.90.57.62**